

Les autres difficultés et considérations d'ordre pratique

Il se pose une autre série de questions pertinentes qui servent à illustrer la complexité de l'application des droits compensateurs pour des raisons environnementales. La question de l'efficacité est la plus cruciale. Les droits apparentés aux droits compensateurs inciteront-ils un autre pays à adapter ses politiques ou seront-ils simplement inclus dans les frais de vente? Par exemple, si les exportations d'un pays ne représentent que 5 % de la production totale d'un produit donné, est-il raisonnable de s'attendre à ce qu'un droit apparenté aux droits compensateurs, imposé sur les exportations, force ce pays à modifier ses politiques, ce qui aura une incidence sur la production totale? Ou alors, est-il justifié de prendre des mesures plus punitives, c.-à-d. des sanctions économiques qui vont plus loin que les droits apparentés aux droits compensateurs, pour des raisons environnementales²²?

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, la question des répercussions sur l'environnement est problématique. Si les répercussions sont principalement locales, ne touchant que le pays exportateur, doit-on les considérer au même titre que si elles avaient des retombées au-delà des frontières du pays et même au niveau mondial? En outre, où se termine le niveau « local » et où commence le niveau « mondial », par exemple, dans le cas du rôle de puits de carbone des forêts? Ou alors, la différence cruciale réside-t-elle simplement dans le fait que le bien « subventionné » est échangé ou non? Lors de l'établissement de critères environnementaux, sera-t-il nécessaire de prévoir une certaine forme de critère relatif aux « dégâts causés à l'environnement » analogue et complémentaire à celui du dommage économique subi par les producteurs du pays importateur, lequel doit être établi en vertu des règles internationales actuelles sur les subventions? À cet égard, il n'y a aucune raison de croire que l'ampleur des effets néfastes pour l'environnement soit directement liée au montant d'une subvention. Par exemple, la production de deux entreprises recevant la même subvention peut provoquer des effets très différents sur l'environnement, car elles utilisent des technologies différentes. En raison de ce genre de considérations,

²² L'efficacité des sanctions économiques et leur capacité de changer le comportement d'un pays dépend d'un vaste éventail de facteurs dans le pays imposant les sanctions et le pays cible. Voir Robert T. Stranks, « Les sanctions économiques : une arme à deux tranchants en politique étrangère », Groupe des politiques, commentaire n° 4, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, mai 1994. Il ressort de ce document et d'autres travaux entrepris par le Groupe de la planification des politiques que les sanctions ne constituent généralement pas un outil de politique étrangère très efficace.